



Bruxelles, le 4 octobre 2019
(OR. en)

12791/19

ENV 826
COMPET 661
AGRI 481
TRANS 468
MI 694
IND 246
CONSOM 261
ECOFIN 852
ENER 453
RECH 449
SAN 417
MARE 21
SOC 655
CHIMIE 127
ENT 221

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 4 octobre 2019
Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 12484/19
N° doc. Cion: 7128/19 - COM(2019) 190 final + ADD 1

Objet: Plus de circularité - Transition vers une société durable
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet susmentionné, adoptées par le Conseil lors de sa 3716^e session qui s'est tenue le 4 octobre 2019.

Plus de circularité - Transition vers une société durable

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

la décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme d'action pour l'environnement, intitulé "Bien vivre, dans les limites de notre planète"¹, en faveur d'une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂, et l'évaluation du programme;

les résolutions du Parlement européen sur la gestion des déchets; le paquet relatif à la stratégie en matière de passation des marchés publics; la mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets; et la stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire;

la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée "Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030", les objectifs de développement durable (ODD), la déclaration ministérielle issue de la quatrième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-4), dans laquelle la communauté internationale est convenue de faire progresser les modes de consommation et de production durables au moyen de l'économie circulaire, et les résolutions suivantes de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement: la résolution 2/8 sur la production et la consommation durables, la résolution 4/1 sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, la résolution 4/6 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, la résolution 4/9 sur la pollution par les produits en plastique à usage unique, ainsi que les résolutions 2/7 et 4/8 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 171.

les communications de la Commission intitulées "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire"², "Le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire"³, "Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire"⁴, les communications relatives à "un cadre de suivi pour l'économie circulaire"⁵ et à "la mise en œuvre du plan d'action en faveur d'une économie circulaire"⁶, ainsi que celle concernant la mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets"⁷, et le document de travail des services de la Commission intitulé "Produits durables dans une économie circulaire - Vers un cadre européen en matière de politique de produit contribuant à l'économie circulaire"⁸;

le nouveau programme stratégique 2019-2024 adopté par le Conseil européen le 20 juin 2019, qui insiste sur le fait qu'il est nécessaire, de toute urgence, de construire une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale;

les conclusions suivantes du Conseil:

- Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire⁹,
- Gestion durable de l'eau¹⁰,
- Éco-innovation: favoriser la transition vers l'économie circulaire¹¹,
- Mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire¹²,
- Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030¹³,
- Une stratégie pour la politique industrielle de l'UE: une vision pour 2030¹⁴,
- Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques¹⁵,
- Le 8^e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble¹⁶;

² 14972/15 + ADD 1 - COM(2015) 614 final.

³ 5801/17 - COM(2017) 34 final.

⁴ 5477/18 + ADD 1 - COM(2018) 28 final + ADD 2.

⁵ 5478/18 - COM(2018) 29 final + ADD 1.

⁶ 7128/19 - COM(2019) 190 final + ADD 1.

⁷ 5479/18 - COM(2018) 32 final + ADD 1.

⁸ 7121/19 - SWD(2019) 91 final.

⁹ 10518/16.

¹⁰ 13342/16.

¹¹ 15811/17.

¹² 10447/18.

¹³ 8286/19.

¹⁴ 9706/19.

¹⁵ 10713/19.

SOULIGNANT que l'économie circulaire est un instrument important pour garantir le respect des limites de notre planète, enrayer la perte de biodiversité et réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et qu'elle peut contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris;

RAPPELANT la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous", qui présente une vision stratégique à long terme pour une économie de l'UE neutre pour le climat d'ici à 2050, en insistant notamment sur le rôle important de l'économie circulaire dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre, et le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C;

SOULIGNANT que le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques publié par l'IPBES indique clairement qu'il est nécessaire d'assurer le passage vers des modes de production et de consommation plus durables, d'abaisser la consommation globale et de réduire les déchets pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de conservation de la nature et de la biodiversité;

SOULIGNANT qu'il ressort des perspectives des ressources mondiales 2019 établies par le Panel international pour la gestion durable des ressources que l'extraction et le traitement des ressources sont à l'origine de plus de 90 % de la perte de biodiversité mondiale et des incidences en matière de stress hydrique et d'environ la moitié des émissions mondiales contribuant au changement climatique;

RAPPELANT les conclusions du deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques, selon lesquelles les produits à forte proportion de substances chimiques et les chaînes d'approvisionnement mondiales complexes constituent un obstacle à la circularité;

RAPPELANT le document de réflexion de la Commission intitulé "Vers une Europe durable d'ici 2030" et le fait qu'une économie circulaire est pertinente pour atteindre les ODD en permettant de s'orienter vers une production et une consommation durables, en promouvant des technologies durables et en assurant la gestion durable des ressources naturelles; SOULIGNANT que l'Union et les États membres doivent encore déployer des efforts considérables pour atteindre ces objectifs;

¹⁶ 12795/19.

SOULIGNANT que le fait de mettre en œuvre de manière circulaire, innovante et durable la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe", qui fait actuellement l'objet d'une évaluation du Conseil, contribuera à garantir le respect des limites de notre planète et à enrayer la perte de biodiversité, la déforestation et la dégradation des terres et des écosystèmes ;

RAPPELANT que l'eau est une ressource essentielle qui devrait être utilisée de manière durable et efficace, en faisant judicieusement l'objet d'une pratique accrue de réutilisation, pour contribuer à l'économie circulaire et lutter contre la pénurie d'eau et les sécheresses dans l'Union, qui s'aggravent du fait de l'amplification des changements climatiques; SE FÉLICITANT que la Commission ait proposé une législation concourant à ces objectifs;

RAPPELANT que la Commission est invitée à présenter une vision à long terme de l'avenir industriel de l'Union d'ici la fin de 2019 et que la présidente élue de la Commission a l'intention de présenter un pacte vert européen;

RÉAFFIRMANT que l'économie circulaire permettra de stimuler la productivité des ressources de l'Europe, de parvenir à une gestion durable et à une utilisation efficace des ressources naturelles, de réduire la dépendance à l'égard des ressources non renouvelables et des matières premières critiques, de générer des bénéfices accessoires et de réaliser des économies ainsi que de créer des emplois;

L'économie circulaire - une réussite européenne

1. PREND ACTE de la ferme volonté de la Commission et des États membres de promouvoir l'économie circulaire; SALUE les actions menées et les résultats obtenus pour s'efforcer de mettre en place une économie circulaire; NOTE cependant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour stimuler la transition; SOUTIENT sans réserve les efforts déployés par la Commission pour compléter le cadre législatif et recenser les obstacles qui entravent l'économie circulaire en Europe;

2. PREND ACTE des efforts déployés par l'Union et ses États membres pour devenir des acteurs de premier plan au niveau mondial dans la promotion de l'économie circulaire, sur le plan tant bilatéral que multilatéral, y compris dans le cadre de missions sur l'économie circulaire dans des pays tiers et les forums consacrés à l'économie circulaire dans le monde; et SOULIGNE que le rôle joué par l'Union contribue à maintenir la dynamique nécessaire pour que soient prises les premières mesures conduisant à des solutions durables en matière de consommation et de production, ainsi que de gestion des déchets; RÉAFFIRME la détermination de l'Union à lutter contre les déchets marins en matières plastiques, y compris les microplastiques, provenant de sources terrestres comme aquatiques;
3. ENCOURAGE la Commission et les États membres à mener à bien la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire; EST CONSCIENT du potentiel inexploité que recèle le recours, entre autres, à des mesures d'encouragement économiques et fiscales, à la numérisation et à l'intelligence artificielle; DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de poursuivre les travaux sur l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets; SOULIGNE qu'une politique cohérente en matière de produits circulaires et des investissements, en particulier dans les infrastructures, sont nécessaires afin d'encourager l'innovation et les marchés dans le domaine des matières premières secondaires de haute qualité et des modèles économiques circulaires fondés sur les services;
4. RECONNAÎT que la gestion durable des déchets et des matériaux est l'un des éléments fondamentaux de l'économie circulaire; RAPPELLE qu'il importe de mettre intégralement en œuvre l'acquis en matière de déchets, en s'inspirant du principe de hiérarchie des déchets, d'achever le travail de préparation pour les objectifs de réemploi, de recyclage et de mise en décharge, et de mettre fin à la mise en décharge des déchets municipaux non traités dans les meilleurs délais;
5. EST CONSCIENT qu'il importe que le secteur se mobilise et collabore étroitement au sein de la chaîne de valeur dans la transition vers une économie circulaire; à cet égard, SOUTIENT le travail mené par l'alliance circulaire sur les matières plastiques et SALUE la déclaration faite dans le cadre de cette alliance en faveur d'une plus grande utilisation de matières plastiques recyclées dans les nouveaux produits;

6. SOUTIENT les initiatives de collaboration pilotées par les États membres, les acteurs concernés et la Commission pour promouvoir la circularité; INSISTE sur la nécessité de mettre en place des plateformes de réseau spécialisées afin de faciliter la collaboration par-delà les frontières, de renforcer l'innovation et d'accélérer le processus d'extension des meilleures pratiques; ENCOURAGE la Commission et les États membres à recourir davantage à la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire et à l'EREK (European Resource Efficiency Knowledge Centre - centre européen de connaissances sur l'utilisation efficace des ressources);

Stratégie en faveur de l'économie circulaire 2.0

7. RECONNAÎT que les actions menées dans le cadre de la politique de l'Union en faveur de l'économie circulaire ont porté leurs fruits, mais INSISTE sur le fait que des actions plus nombreuses, plus ambitieuses et à plus grande échelle sont nécessaires pour conduire à une transition systémique, dans laquelle les modèles de production et de consommation circulaires, sûrs, durables et neutres pour le climat ainsi que les solutions fondées sur la nature deviennent compétitifs et courants;
8. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission et aux États membres d'intégrer l'économie circulaire dans toutes les politiques et stratégies pertinentes, y compris le futur 8^e PAE, et à en faire l'une des pierres angulaires de la vision à long terme de l'avenir industriel de l'Union; SOULIGNE qu'une économie circulaire peut considérablement améliorer la résilience et la compétitivité des entreprises, des sociétés, des villes et des régions;
9. ENCOURAGE la Commission et les États membres à tenir compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union, y compris les régions ultrapériphériques, et des effets sociaux et économiques de la transition et à prendre les mesures voulues pour assurer une transition équitable et inclusive pour tous, en s'attachant en particulier à prévenir les effets négatifs sur les plus vulnérables;

10. SOULIGNE que l'exploitation du potentiel de l'économie circulaire est fondamentale si l'on veut parvenir à une société neutre pour le climat et protéger la biodiversité; DEMANDE INSTAMMENT à l'Union et aux États membres d'intégrer les actions en faveur de l'économie circulaire dans leurs stratégies à long terme établies en application de l'accord de Paris et dans les stratégies nationales en matière de biodiversité élaborées au titre de la convention sur la diversité biologique, ainsi que dans les stratégies de mise en œuvre du programme 2030; SOULIGNE que l'économie circulaire peut réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources auxquelles la politique climatique actuelle ne s'applique pas directement;
11. SOULIGNE que l'économie circulaire est un outil efficace pour s'attaquer aux facteurs et aux causes profondes de la perte de biodiversité et RECOMMANDE par conséquent que la Commission et les États membres étudient les solutions possibles pour instaurer des objectifs éventuels concernant l'utilisation efficace des ressources à des fins de conservation et de rétablissement de la biodiversité, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour faciliter un changement dans les modes de consommation et de production, en utilisant moins de matériaux, en conservant les matériaux en usage aussi longtemps que possible et en s'orientant vers des cycles de matériaux non toxiques;
12. INSISTE sur l'importance que revêtent la coopération internationale et les technologies numériques pour soutenir des chaînes d'approvisionnement et de valeur durables et traçables, ainsi qu'une utilisation juste, durable et efficace des ressources naturelles dans le monde; ENCOURAGE la Commission et les États membres à étudier la possibilité d'un accord international sur la gestion des ressources naturelles afin de s'orienter vers une utilisation durable et efficace des ressources naturelles;
13. SOULIGNE que les villes et les régions jouent un rôle de pionnier dans la transition vers une économie circulaire et font office de pivot pour faciliter la mutation vers le mode circulaire; ENCOURAGE la Commission et les États membres à mobiliser et à aider les régions et les villes pour qu'elles élaborent des plans d'action concrets en faveur d'une économie circulaire neutre pour le climat, sûre et durable, améliorent la gestion des déchets à travers des politiques, des investissements et des projets pilotes, et créent des plateformes d'innovation qui stimulent le secteur privé et encouragent la symbiose industrielle entre les entreprises afin de réduire au minimum l'utilisation des ressources;

14. SOULIGNE qu'il importe de créer un marché unique performant pour des matières premières secondaires non toxiques de haute qualité qui soient sûres pour la santé humaine et l'environnement et qu'il importe d'éviter la dissémination de matériaux depuis l'Union; INSISTE sur l'importance d'une amélioration de la traçabilité; DEMANDE qu'un travail supplémentaire soit mené concernant les exigences relatives aux produits et la normalisation, en prenant en compte en particulier l'utilisation efficace des ressources, la teneur des substances préoccupantes et la recyclabilité et en recourant à une approche des produits et matériaux recyclés qui soit fondée sur le cycle de vie; APPELLE DE SES VŒUX des investissements structurels dans les infrastructures de recyclage de l'UE, notamment grâce à une utilisation effective des financements existants de l'UE; ENCOURAGE la Commission à étudier les possibilités d'étendre, au-delà des bouteilles en plastique, les exigences minimales relatives à la teneur des produits en matières premières secondaires; INVITE la Commission à réfléchir à la manière dont les mouvements de déchets destinés au recyclage pourraient être facilités au sein de l'Union tout en assurant la protection de l'environnement et de la santé et, au besoin, à présenter une proposition de révision du règlement sur les transferts de déchets, tenant compte des résultats de l'examen dont fait actuellement l'objet ce règlement;
15. DEMANDE à la Commission de présenter un cadre stratégique ambitieux et à long terme de l'UE en faveur de l'économie circulaire, comprenant une vision commune, des moyens d'action et un cadre de suivi; ENCOURAGE la Commission à adopter sans tarder un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire, comportant des actions ciblées, en s'appuyant sur le plan d'action de 2015 en faveur de l'économie circulaire, en étroite coopération avec les acteurs concernés, en établissant des liens clairs avec d'autres domaines d'action tels que le changement climatique, la biodiversité, la bioéconomie, la numérisation et la politique industrielle;

Des stratégies ciblées pour les secteurs clés

16. EST CONSCIENT que des stratégies globales et une action ciblée sont nécessaires pour intégrer systématiquement la circularité tout au long de la chaîne de valeur, y compris du point de vue des consommateurs, dans les secteurs de la construction et de la démolition, de l'alimentation, du textile, de la mobilité et de l'électronique; ENCOURAGE la Commission, ainsi que les acteurs concernés, à élaborer des stratégies de cette nature portant sur les objectifs, les politiques, les instruments, les indicateurs et le suivi des résultats dans ces secteurs clés et à continuer de promouvoir l'économie circulaire dans d'autres secteurs, comme le tourisme; SOULIGNE qu'il importe de promouvoir une utilisation efficace des ressources ainsi qu'un approvisionnement responsable et durable en matières premières dans des secteurs qui présentent des risques importants pour la santé, la biodiversité et les écosystèmes;

17. FAIT OBSERVER que le secteur du bâtiment et des infrastructures constitue le plus gros consommateur d'énergie en Europe, qu'il est très gourmand en matériaux et carbone, que les déchets de construction et de démolition représentent un tiers des déchets produits dans l'Union et que la rénovation des bâtiments existants et de nouvelles constructions et infrastructures circulaires peuvent jouer un rôle dans la transition verte; DEMANDE INSTAMMENT à la Commission d'inclure et de promouvoir des exigences visant à soutenir la circularité des produits de construction dans le cadre de l'éventuelle révision du règlement sur les produits de construction et d'inclure ces exigences dans des mandats dans la perspective de normes de produit harmonisées; SOUTIENT l'intégration des principes de circularité dans le secteur de la construction par la mise au point d'outils tels que le cadre Level(s), l'empreinte environnementale de produit et la déclaration environnementale de produits, des solutions efficaces de gestion des produits en fin de vie et l'utilisation de ressources renouvelables;
18. SOULIGNE que les systèmes alimentaires non durables contribuent aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, à la perte de biodiversité, ainsi qu'à la dégradation des terres et à la déforestation dans le monde; SOULIGNE qu'un système alimentaire durable, sûr et circulaire en lien très étroit avec la sécurité en eau et en énergie est essentiel pour atteindre un certain nombre d'ODD; INSISTE sur le fait qu'il faut redoubler d'efforts si l'on veut atteindre la cible 3 de l'ODD 12, qui consiste à, d'ici à 2030, réduire de moitié à le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte;

19. SOULIGNE qu'il est essentiel de boucler la boucle dans les textiles, étant donné que, selon les estimations, la consommation de textiles devrait doubler d'ici à 2030, que les textiles ont des taux de valorisation des matières très faibles et que la production de textiles a une empreinte environnementale considérable, la plupart des matières finissant par être incinérées ou mises en décharge; SOULIGNE que les États membres doivent, d'ici la fin de 2024, se conformer à l'obligation de collecter les textiles séparément; APPELLE DE SES VŒUX une stratégie de l'UE dans le domaine des textiles afin de détourner le secteur du textile des modes de production et de consommation non durables pour l'orienter vers des chaînes de valeur plus durables et circulaires, y compris un recyclage industriel de grande qualité; SOULIGNE que cet objectif ne peut être totalement atteint sans une action au niveau international; INSISTE sur la nécessité d'établir des mesures dans le cadre d'une politique de produit, notamment des instruments économiques, et sur les possibilités d'élaboration de critères d'écoconception pour les produits textiles afin de favoriser le passage à des vêtements et des textiles plus durables, réutilisables, réparables et résistants, ainsi qu'à des processus de production plus durables et de lutter contre les risques que représentent les substances chimiques présentes dans les produits textiles; EST CONSCIENT de la nécessité d'une plus grande transparence et d'une meilleure information pour permettre aux consommateurs de faire des choix plus durables; ENCOURAGE tous les États membres à stimuler le marché et l'innovation dans le domaine des textiles circulaires en agissant en tant que client de lancement au moyen des marchés publics;
20. INSISTE sur l'importance d'une politique ambitieuse de réduction des émissions dans le secteur des transports dans le cadre de la vision européenne stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'apporter des changements dans les technologies, l'utilisation des matériaux dans les véhicules, les services de mobilité et les habitudes des consommateurs pour créer des systèmes de mobilité durables; RÉAFFIRME que la transition vers l'électromobilité doit s'accompagner de politiques cohérentes soutenant la mise au point de technologies permettant d'améliorer la durabilité et la circularité des piles et accumulateurs et la mobilité à l'hydrogène;
21. SOULIGNE que, pour réduire à un minimum les incidences négatives de l'électronique sur l'environnement, des actions ciblées sont nécessaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, concernant notamment l'utilisation croissante de composants électroniques et de piles et accumulateurs contenant des matières premières critiques; EST CONSCIENT que le recours croissant aux produits TIC et leurs cycles de vie courts, ainsi que les capacités des centres de données, augmentent la demande en énergie et matières premières critiques; INSISTE sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires en matière d'efficacité et de conception afin de contribuer à une numérisation durable et circulaire dans l'UE;

22. SALUE l'évaluation, faite par la Commission, de la directive relative aux piles et SOUSCRIT à ses principales conclusions; PRÉCONISE une révision urgente de la directive relative aux piles, en accordant une attention particulière à l'amélioration des définitions des différents types de piles et accumulateurs, en renforçant la collecte séparée et le recyclage de tous les types de piles et accumulateurs, en favorisant le remplacement des piles et accumulateurs à usage unique par des piles et accumulateurs rechargeables et la réutilisation des piles et accumulateurs; FAIT OBSERVER que la révision devrait porter sur tous les matériaux pertinents pour les piles et accumulateurs et envisager, en particulier, des exigences spécifiques applicables au lithium et au cobalt, ainsi qu'un mécanisme permettant l'adaptation de la directive aux évolutions futures des technologies des piles et accumulateurs; INSISTE sur les possibilités qu'offre l'élaboration de critères d'écoconception pour les piles et accumulateurs afin de favoriser la circularité;
23. SOULIGNE que la stratégie de l'UE sur les plastiques est fondée sur le passage à une économie circulaire; DEMANDE la mise en œuvre intégrale de la stratégie et d'éventuelles mesures supplémentaires dans des secteurs clés utilisant des matières plastiques, notamment ceux de l'emballage, de la construction, de l'automobile, de l'électronique, du textile et de l'agriculture; RAPPELLE que d'ici 2030, tous les emballages plastiques mis sur le marché de l'Union devraient être réutilisables ou recyclables et que la capacité de tri et de recyclage dans l'UE devrait quadrupler par rapport à 2015; INVITE la Commission et les États membres à prendre des mesures supplémentaires pour atteindre cet objectif, notamment en encourageant les modèles de réutilisation et en concevant les produits pour qu'ils soient réutilisables et recyclables; INSISTE sur la nécessité de s'attaquer au problème des excès d'emballage, d'accroître l'utilisation des plastiques recyclés et, afin de réduire au minimum les risques pesant sur l'économie circulaire, de mettre au point, sans tarder, un cadre politique environnemental clair et solide en faveur des plastiques biosourcés durables et de la biodégradabilité; ENCOURAGE la Commission et les États membres à soutenir des projets pilotes et le développement de technologies innovantes, comme le recyclage des plastiques par des processus chimiques, mécaniques avancés ou à base de solvants;

24. SE FÉLICITE que l'Union joue un rôle de premier plan dans les efforts déployés au niveau mondial pour contribuer à ce que la production et la consommation de matières plastiques passent d'un mode linéaire à un mode circulaire, afin de réduire les déchets marins, y compris les microplastiques, provenant de sources terrestres comme aquatiques; ENCOURAGE la Commission à accélérer la mise en place de restrictions concernant les microplastiques ajoutés intentionnellement et à étudier les possibilités de réduction des microplastiques disséminés non intentionnellement; DEMANDE une évaluation d'un éventuel accord mondial qui porterait sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques dans le but d'empêcher les déchets plastiques provenant de sources terrestres et aquatiques d'entrer dans les océans; INSISTE à cet égard sur la nécessité d'une coopération régionale forte et efficace avec les pays limitrophes de l'Union;
25. SOULIGNE qu'il importe de lutter contre la rareté de la ressource en eau et les sécheresses dans l'Union, qui devraient s'aggraver dans le contexte du changement climatique; ENCOURAGE la Commission et les États membres, conjointement avec les acteurs concernés, à promouvoir la réutilisation de l'eau et à diminuer les déperditions d'eau en tenant compte des particularités régionales dans toute l'Union, si besoin est, tout en assurant la protection de la santé publique et de l'environnement;

Stimuler l'économie circulaire en apportant des changements dans les modes de production et de consommation

26. APPELLE à l'élaboration et à l'adoption d'une proposition législative en vue d'un cadre cohérent pour la politique de produit, s'appuyant sur une approche fondée sur le cycle de vie, afin de mieux lutter contre les produits à usage unique, la surconsommation et les modes de production et de consommation non durables; PREND NOTE de l'importance que revêtent la mise au point de modèles de services circulaires et la conception de produits innovants; SE FÉLICITE des actions visant à stimuler l'économie circulaire en utilisant les produits et les matériaux d'une manière plus intelligente, en prolongeant la durée de vie des produits et en conservant les matériaux dans le cycle économique aussi longtemps que possible (refuser, réduire, réparer, réutiliser, réinventer et recycler);

27. **INSISTE** sur le rôle déterminant du consommateur dans la transition vers une économie circulaire; **ENCOURAGE** les États membres à travailler avec les pouvoirs régionaux et locaux, à utiliser les outils politiques, l'éducation et les mesures d'encouragement économiques pour faciliter les changements de mode de vie, qui bénéficient à l'environnement et contribuent aux compétences, à la santé et au bien-être des personnes; à cet égard, **INVITE** la Commission à élaborer des instruments d'information sur les produits, destinés aux consommateurs et portant sur des éléments tels que la durée de vie et les possibilités de réparation des produits, et à réfléchir à la manière d'inciter les consommateurs à contribuer davantage à l'économie circulaire; **PRÉCONISE** des solutions numériques pour améliorer le partage d'informations, de produits et de services afin de donner aux citoyens les moyens de participer activement à la cocréation de solutions pour une économie circulaire;
28. **APPELLE** la Commission à mettre en place, à l'échelle de l'UE, un système commun de partage d'informations entre les chaînes de valeur afin d'assurer une utilisation durable des produits et des services dans le but de réduire au minimum leur empreinte sur l'environnement et leur empreinte carbone; **INVITE** la Commission et les États membres à mettre en place un dispositif renforcé et coordonné au niveau de l'UE pour recueillir des données sur les effets qu'entraîne l'utilisation des matières en termes de gaz à effet de serre et se servir de ces données dans le cadre des instruments d'information sur les produits, de la modélisation des émissions de gaz à effet de serre et de la politique climatique;
29. **RAPPELLE** l'importance de la responsabilité élargie des producteurs dans la promotion de la circularité; **EST CONSCIENT** que le développement des ventes en ligne à partir de pays tiers crée des problèmes pour les systèmes existants de responsabilité élargie des producteurs et que cette question devrait être réglée au niveau de l'Union dans le cadre de la réglementation relative à la responsabilité élargie des producteurs; **INVITE** la Commission à examiner plus avant les possibilités d'utiliser les systèmes de responsabilité élargie des producteurs pour stimuler les modèles économiques circulaires et à fournir des orientations sur l'utilisation efficace de l'écomodulation des contributions liées à la responsabilité élargie des producteurs afin de soutenir une conception propice à la circularité;

30. **INSISTE** sur l'importance que revêtent les cadres pour l'écoconception et l'étiquetage énergétique, qui ont pu rendre un nombre croissant de produits liés à l'énergie plus économes en énergie; **INVITE** la Commission à adopter un plan de travail sur l'écoconception pour mettre à jour les mesures existantes afin de les adapter à l'évolution des technologies et élaborer des mesures pour de nouveaux groupes de produits, en mettant particulièrement l'accent sur les produits TIC; **RAPPELLE** à la Commission qu'il lui est demandé d'étudier la possibilité d'établir des exigences horizontales en matière d'utilisation efficace des ressources, comme le mentionne le plan de travail 2016-2019 sur l'écoconception; **DEMANDE** à la Commission d'intégrer des critères relatifs à l'utilisation rationnelle des matières (durabilité, réparabilité, recyclabilité et contenu recyclé) et le concept de sécurité dès la conception dans les mesures d'écoconception; **INVITE** en outre la Commission à évaluer l'application éventuelle des principes d'écoconception au-delà des produits liés à l'énergie et à présenter, le cas échéant, une proposition législative;
31. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les projets pilotes mettant en œuvre la méthode de l'UE visant à déterminer l'empreinte environnementale et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'examiner si elle peut figurer parmi les méthodes utilisées pour élaborer des critères dans le cadre des mesures relevant de la politique de produit, par exemple le label écologique de l'UE, l'écoconception et les marchés publics écologiques de l'UE; **SALUE** toutes les initiatives visant à soutenir la communication des incidences environnementales sur la base du projet pilote relatif à l'empreinte environnementale et, à terme, la mise en place d'un système obligatoire applicable aux allégations environnementales; **INVITE** la Commission et les États membres à mieux faire connaître le label écologique de l'UE et le système de management environnemental et d'audit (EMAS) et, en parallèle, à faire en sorte qu'ils soient adoptés plus largement par l'industrie et d'autres organisations;
32. **DEMANDE** à la Commission de présenter une stratégie de l'Union pour un environnement non toxique garantissant des cycles de matériaux non toxiques en vue d'un meilleur alignement des politiques dans les domaines des substances chimiques, des produits et des déchets; **RECONNAÎT**, dans ce contexte, le rôle important de la traçabilité, de la transparence et de l'échange d'informations à toutes les étapes de la chaîne de valeur;

33. LANCE UN APPEL VIBRANT en faveur de nouvelles initiatives et du transfert d'expertise sur les processus et technologies industriels, de l'échange des bonnes pratiques et de la mise en réseau des acteurs dans le domaine de l'économie circulaire, y compris la bioéconomie circulaire; INSISTE sur l'importance de la symbiose industrielle et de son rôle dans la promotion de l'utilisation efficace des ressources, des marchés de matières premières secondaires et des technologies innovantes;
34. SOULIGNE l'importance de l'innovation, de la recherche, du passage au numérique et des nouveaux modèles économiques, tels que les activités économiques basées sur les services et l'économie du partage, lorsqu'il s'agit de réduire la consommation globale de matériaux, de rendre plus efficace l'utilisation des ressources, de promouvoir des approches vertes et durables de la chimie et des solutions de remplacement non chimiques, d'améliorer la recyclabilité et d'augmenter la durée de vie des produits; ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'assurer un financement public et privé suffisant, notamment par l'intermédiaire du programme Horizon Europe, pour mener les activités de recherche nécessaires et encourager l'innovation, ainsi que de déployer des efforts concertés pour optimiser l'utilisation de fonds et de capacités qui sont limités;

Des instruments économiques pour l'économie circulaire

35. ENCOURAGE les États membres à appliquer des instruments économiques, tels que la fiscalité environnementale, les réformes fiscales vertes et la responsabilité élargie des producteurs, à promouvoir des modes de production et de consommation plus durables et circulaires et à améliorer la gestion des déchets en cohérence avec la hiérarchie des déchets; et RECONNAÎT qu'il importe de lutter contre les fuites de carbone; ENCOURAGE en outre la suppression progressive des subventions dommageables à l'environnement afin de faciliter les changements structurels en faveur de modèles économiques plus innovants et durables; INVITE la Commission à donner aux États membres des conseils sur des outils politiques et des instruments économiques efficaces et sur la manière de les mettre en œuvre au niveau national;

36. SOULIGNE que la passation de marchés pour des produits et des services circulaires peut stimuler les marchés circulaires et les investissements dans des cycles propres, sûrs, non toxiques et durables; INVITE la Commission et les États membres à donner la priorité aux marchés publics circulaires dans des secteurs prioritaires et à partager leurs expériences sur les projets pilotes et les bonnes pratiques; ENCOURAGE la Commission et les États membres à fournir des orientations supplémentaires en matière de marchés publics écologiques et à étudier un possible suivi de leurs effets;
37. INSISTE sur l'importance d'un financement durable et du plan d'action de l'UE sur le financement de la croissance durable dans la transition vers une économie circulaire; SALUE l'approche adoptée par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour soutenir la transition vers une économie circulaire et encourage la BEI à continuer de fournir ce type de financement et à contribuer à sensibiliser les pouvoirs publics, les entreprises et les investisseurs pour qu'ils œuvrent en faveur d'une économie circulaire;
38. INVITE la Commission et les États membres à encourager les entreprises et le secteur financier à utiliser des objectifs de performance environnementale clairs et comparables pour orienter leurs investissements; APPELLE DE SES VŒUX un échange de bonnes pratiques en ce qui concerne la participation du secteur privé au financement durable.
-